Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260929-AG_1629_2026-AR

**République Française**

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

**ARRÊTE N°1629/2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre intitulée « Kour dan Nout Kartié 2026 ».**

**KR/P.M/W.C./2026.**

## LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration du service Politique de la Ville de la commune de Saint-André du 24 Septembre 2026.
- Considérant la déclaration de L'Association Opal Case Oasis avenue de l'Oasis 97440 Saint-André, qui organise la manifestation sportive intitulée Kour dan Nout Kartié 2026 **le mercredi 21 Octobre 2026 de 08h00 à 12h00.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la manifestation intitulée **« Kour dan Nout Kartié» le mercredi 21 Octobre 2026 de 08 H 00 à 12 H 00.**
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégorie sera perturbée le mercredi 21 Octobre 2026 de 08 heures à 12 heures :

- Dans le quartier Oasis la Palmeraie.

### Article 2

Les participants de cette course utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

### Article 3

Les participants et les organisateurs de cette course qui circulent dans les voies citées dans l'article 3 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260929-AG_1629_2026-AR

**Article 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 5**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 6**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**Article 7**

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 29 SEP. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ REUNION

Joé BEDIER